

Garantie 5 ans des pièces standard de fixation et d'assemblage des cabines Cabineo

Dans le cadre de la fourniture de cabines ANIMEO, PRIMEO, ACCESS, INTIMEO, STATUO, SCOLA 2.5, ANIMEO TORO, PRIMEO TORO, ACCESS TORO, INTIMEO TORO, INTIMEO D'CO, STATUO TORO, STATUO D'CO et SCOLA 2.5 TORO par CO2D-cabineo, la quincaillerie standard exclusive est garantie en France métropolitaine + Corse pendant une durée de 5 ans.

Sont garanties les pièces de quincaillerie listées ci-dessous. Elles permettent de monter des cabines complètes :

- Paumelle en aluminium avec axe inox
- Verrou en aluminium avec pêne coulissant en aluminium – boîtier de voyant en résine armée ou en aluminium
- Gâche en aluminium
- Equerre murale aluminium avec cache-plastique
- Quarts-de-rond en aluminium
- Pied-vérin en polypropylène renforcé
- Etrier mural en polypropylène renforcé

Cette garantie de 5 ans sur les pièces citées ci-dessus consiste au remplacement des pièces ou composants reconnus défectueux, à l'exclusion de tous frais pour détérioration, démontage, transport ou autre indemnité quelle qu'elle soit.

Est considérée comme défectueuse une pièce qui n'assure plus correctement la fonction prévue, par exemple : pied cassé, paumelle dont l'axe est tordu, ... Les défauts d'aspect ou la disparition d'un cache (paumelle, équerre) ou d'un élément n'empêchant pas le bon fonctionnement de la pièce sont exclus de la garantie.

Sont exclues de cette garantie les autres pièces de fixation ou d'assemblage proposées en complément ou en option par cabineo, qui sont couvertes par la garantie légale.

Cette garantie de 5 ans pourra être appliquée sous réserve d'une installation réalisée dans les règles de l'art et en conformité avec les notices de pose Cabineo, que les cabines soient installées en intérieur ou en extérieur sous abri. La garantie ne s'applique pas à des cabines qui auraient été, totalement ou partiellement, démontées et remontées.

Notre responsabilité ne peut pas être mise en cause et notre garantie appliquée dans le cas de défauts d'installation ou d'entretien, d'une mauvaise utilisation ou d'une action extérieure indépendante de la qualité des pièces de fixation et d'assemblage, par exemple : produits d'entretien détersifs ou abrasifs, vandalisme ou détérioration volontaire, ...

La garantie démarre à la date d'expédition du matériel, sous réserve de la réception par Cabineo de la fiche d'inscription du projet (description du projet, adresse d'installation, nom d'un contact, ...). Cette fiche est intégrée au dossier de pose.

Cette fiche doit être transmise à CO2D-Cabineo par mail ou par courrier dans un délai maximum de 2 mois après la livraison.

La garantie est liée aux produits installés et non au client. Elle peut être appelée par l'utilisateur (collectivité locale, entreprise, association, ...) ou le poseur (menuisier, plombier, entreprise du bâtiment, ...).

Le remplacement des pièces n'a pas pour effet de prolonger la durée de garantie.

La garantie légale des vices cachés s'applique en tout état de cause.

Si le remplacement ne peut être effectué par des pièces identiques par suite d'arrêt ou de changement de fabrication, il sera fourni des pièces répondant au même usage. L'adaptation à l'installation d'origine est à la charge du client.

En cas de demande de prise en charge au titre de la garantie, la démarche est la suivante :

1. Demande de prise en charge au titre de la garantie par mail, fax ou courrier + photographies des pièces
2. Formulaire « demande de prise en charge au titre de la garantie » à retourner à Cabineo
3. Après acceptation de principe du litige par Cabineo, retour des pièces par le client à ses frais à Cabineo
4. Après réception des pièces défectueuses, remplacement des pièces à l'identique par Cabineo. Délai maxi : 2 semaines

Tél : 04 73 16 88 57 - contact@cabineo.com

CO2D - sarl au capital de 60 000 € - Siret : 531 272 904 00016 – APE 4673A
Siège social : Sarl CO2D Id Gouttefavier 63590 Tours sur Meymont – www.cabineo.com
CO2D fabrique et commercialise sous la marque **cabineo**

